

## SEANCE DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix février à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, maire.

Étaient présents : Mesdames Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Ginette OYARBIDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Vincent RANDE, Pascal TROTТА et Willy SZÜCS.

Était excusés : Béatrice RANDE, Béatrice LABORDE et Patrick FERRER.

L'ensemble du Conseil a approuvé le compte rendu de la séance du 18 novembre 2021.

### PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE ET DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget communal ;

Madame le Maire expose que le projet de **Mise en accessibilité de l'église et de la bibliothèque** dont le coût prévisionnel total s'élève à 18 611,50 € HT, soit 22 333,80 € TTC, est susceptible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement de cette opération, est le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% sur montant du projet HT</b>	<b>Montant</b>	<b>État d'avancement de la demande</b>
État (DETR)	30 %	5 583,45 € HT	En cours d'instruction
Région Occitanie	30 %	5 583,45 € HT	En cours d'instruction
Autofinancement	40 %	7 444,60 € HT	
<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>18 611,50 €</b>	
<b>TVA</b>		<b>3 722.30 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>		<b>22 333.80 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs comme établi dans le plan de financement ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire pour exécuter la présente délibération.

## **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2021 : 190 000.00 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»).

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 500 € (= 25 % x 190 000.00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

chapitre 20	20 000 €
chapitre 21	27 500 €

## **DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE**

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention formulée par courrier par la Directrice de l'école de Panjas, concernant le projet de classe de découverte pour les élèves de CM1 et CM2.

En effet, ce projet consiste en un voyage scolaire « Au fil de l'Adour » avec la classe de CM du Houga du lundi 27 juin au vendredi 1<sup>er</sup> juillet, en partenariat avec La Maison de l'Eau de Jü Belloc et l'Institution Adour.

Le coût total du séjour est de 12 400 € dont la moitié est financé par l'Institution Adour : l'autre moitié est partagé entre les deux écoles au prorata du nombre d'élèves participants, soit pour l'école de Panjas 2 250.00 € qui sont ainsi financés :

APE : 440.00 €

Coopérative de l'école : 440.00 €

C'est dans ce cadre que l'école demande une subvention à hauteur de 70.00 € par élève Panjagais, soit 280.00 € pour les quatre élèves Panjagais, ce qui portera le coût restant à financer par les familles à 54.54 € par élève.

Le conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'accorder la somme de 280.00 € de subvention à l'école de Panjas pour financer la classe de découverte,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2022.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU SIVU DU RPI DE LIAS AYZIEU ET PANJAS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés financières rencontrées par le SIVU du RPI de Lias d'Armagnac, Ayzieu et Panjas, dont elle assure la Présidence.

En effet, la baisse significative des effectifs depuis la rentrée de septembre 2021 rend difficile la gestion budgétaire du Syndicat.

C'est pour cela qu'il est nécessaire que la Commune de Panjas puisse aider au fonctionnement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de cinq mille euros qui sera versée au budget du SIVU en 2022 en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au SIVU du RPI de Lias d'Armagnac, Ayzieu et Panjas à hauteur de cinq mille euros ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2022.

### **CREATION DE QUATRE EMPLOIS OCCASIONNELS ETE 2022**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale pour la période estivale de juillet et août 2022, il est nécessaire de créer quatre emplois occasionnels, soit :

- Un maître-nageur sauveteur (MNS) au grade d'Educateur APS 6<sup>ème</sup> échelon (indice brut 431 – majoré 381), à temps plein,
- Deux adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon, en charge du guichet et de l'entretien des sanitaires de la piscine (indice brut 356 – majoré 332), un pour le mois de juillet et l'autre pour le mois d'août, à temps plein ;
- Un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 356 – majoré 332), à temps non complet (10 heures hebdomadaires) pour la maintenance de l'eau, pour toute la période estivale (juillet et août).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer 4 emplois occasionnels pour la période estivale ;
- D'autoriser Madame le Maire à recruter et à signer tous documents nécessaires au recrutement des agents ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2022.

### **TABLES HISTORIQUES CHEMIN DE MEMOIRE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Panjas vient d'être répertoriée par l'Amicale des Hauts Lieux de Mémoire du Gers.

Cette association loi de 1901 a été créée pour concevoir et gérer la mise en relation historique des sites de mémoire du Gers liés à la seconde guerre mondiale. Elle œuvre à des fins de valorisation culturelle,

pédagogique et touristique, afin de transmettre aux Gersois et aux visiteurs l'histoire de la Résistance dans le Département.

Aujourd'hui, un onglet est dédié à la Commune de Panjas sur le site des Hauts Lieux de Mémoire du Gers, où l'histoire du rassemblement du Bataillon de l'Armagnac est contée et illustrée. Une visite audio de la Commune indique la situation des stèles et lieux mémoriels.

C'est dans ce cadre, afin de compléter cette reconnaissance et mettre en place un réel chemin ou parcours de commémoration qu'il est proposé au Conseil de valider le principe d'installation de trois tables historiques sur pupitre qui retraceraient l'histoire du Bataillon.

Le coût de la fabrication et de la pose de trois tables s'élèveraient à un montant total à 6 300.00€ TTC (commande de la Commune de Bouzon-Gellenave en juillet 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'acter le projet de mise en place de trois tables historiques dans le cadre des Hauts Lieux de Mémoire du Gers;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter un devis pour la conception, la fabrication et l'installation de trois tables historiques ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2022.

### **QUESTIONS DIVERSES**

1 – Madame le Maire informe l'assemblée du contact qu'elle a eut avec le Directeur du Comité Départemental du Tourisme (CDT) – Destination Gers qui lui a proposé d'étudier la possibilité d'intégrer le réseau des « Petites cités de caractères ». Madame le Maire présente à l'assemblée les critères et les engagements nécessaires à cette reconnaissance.

Actuellement plus de 200 communes au patrimoine remarquable et souhaitant valoriser et préserver leur patrimoine, ont intégré ce réseau. Le projet est de fédérer les différents acteurs autour de l'objectif de sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

Un rendez-vous prochain est à programmer avec le Directeur du CDT.

Mme OYARBIDE informe l'assemblée qu'elle a été contactée par la Fédération Française des Courses Landaises afin que les Arènes de Panjas soient répertoriées sur un circuit de visites sur l'histoire des courses Landaises.

2 – Madame le Maire propose à l'assemblée quelques petits travaux qui peuvent être réalisés rapidement et à moindre coût :

- les contre-marches du foyer ;
- la façade et la porte coulissante des ateliers municipaux ;
- aménagement du petit jardin de M et Mme LESPEL acquis par la commune ;
- ainsi que différents petits travaux pour embellir l'espace public.

3 – Madame le Maire informe l'assemblée

- qu'une intervention de dératisation a été réalisée à l'école.
- que le lot n°2 du lotissement a été vendu à M et Mme SINTES et l'acte authentique signé le 21 janvier dernier.
- que le SICTOM va modifier les points de collecte des déchets avec l'objectif de faciliter la collecte et en réduire les coûts ;

- qu'un nouveau contrat va être signé avec la société SECURIS pour les trois prochaines années avec la garantie de la société de ne pas augmenter les tarifs qui sont de plus en plus élevés pour cause d'augmentation du coût des matières premières ;
- que le départ à la retraite en août 2022 de Philippe BIBE va engendrer un nouveau recrutement et une étude sur le fonctionnement interne ;

4 – Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dates des élections prochaines :

- les 10 et 24 avril pour les élections présidentielles
- les 12 et 19 juin pour les élections législatives.

5 – Madame le Maire informe l'assemblée de l'arrivée d'une famille de cinq personnes dont deux enfants qui seront scolarisés à l'école de Panjas, en location. D'un nouveau couple également en location.

6 – Madame le Maire revient sur la question de la réhabilitation et la commercialisation du café acquis par la commune. Afin que chacun puisse identifier le travail à accomplir avant la commercialisation, une visite des bâtiments va être programmée.

Il est important que des arbitrages soient fait sur le devenir de ce bâtiment en prenant en compte, d'une part l'intégration possible au le réseau des « Petites cités de caractères », et d'autre part la nécessité de redonner une dynamique économique et sociale au village.

La séance est levée à vingt trois heures.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	Excusée
Patrick FERRER	Excusé	Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE	Excusée	Vincent RANDE	
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			